



Virement bancaire non autorisé

Par **Lilly972**, le **15/06/2009** à **14:48**

Bonjour,
Je suis gérante d'une petite entreprise qui a ouvert ses portes en 2008.
Une personne qui ne travaille plus dans mon entreprise, est allée dans ma banque, s'est présentée au guichet et s'est effectué 2 virements (un de 763,00 € et un de 800,00 €) en présentant simplement sa carte d'identité.
Cette personne n'avait aucun droit, aucune procuration pour effectuer des transactions tels que celles-ci.
Aujourd'hui ma banque refuse de me rembourser les montants virés sans autorisation.
Que Puis-je faire ? Est-ce que la banque est dans l'obligation de me rembourser ?

Par **Patricia**, le **25/06/2009** à **13:58**

Bonjour,
Un virement n'est pas possible en présentant uniquement une simple pièce d'identité au guichet.
Impossible pour une banque d'effectuer un virement sans les coordonnées bancaires exactes du bénéficiaire.
C'est une opération entre 2 comptes bancaires, d'où, la nécessité et l'obligation de fournir au moins un RIB... Et il y a obligatoirement eu un donneur d'ordre.
À mon avis il y a un autre problème.

Par **Lilly972**, le **25/06/2009** à **14:18**

Bonjour,
Tout d'abord, merci pour votre réponse.
Et bien c'est ce qui s'est bel et bien passé, cette personne s'est présentée et s'est effectué 2 virements sur son propre compte bancaire, uniquement en présentant sa carte d'identité.
La personne qui était au guichet, la connaissait puisqu'elle avait l'habitude de déposer les chèques de la clientèle, mais en aucun

cas faisait des transactions.rnrnMaintenant, la banque avait déjà ses coordonnées, puisqu'elle était une de mes employées, et donc son salaire se faisait par virement.

Par **Patricia**, le **25/06/2009** à **17:52**

Re,rnrnAvez-vous pris rendez-vous auprès d'un conseiller financier pour lui demander de vous montrer les doubles des preuves, des documents qui ont été signés pour ce virement ?rnrnEnvoyé une LR/AR au Directeur de l'agence pour lui demander explications ?rnrnVous ne m'enlèverez pas de la tête qu'un ordre de virement a été émis.rnEt c'est après cet ordre reçu, que la banque a traité la demande.rnAussi bien pour un virement interne (compte dans la même banque) ou virement externe (2 banques différentes).rnrnMême en connaissant ses coordonnées bancaires, le banquier ne va pas prendre le risque d'effectuer un virement de 1600 e sans aucune autorisation pour "les beaux yeux" d'une cliente au risque de perdre sa place... rnrnVous êtes victime d'une escroquerie. Une autre personne a agit à votre place. rnC'EST MON AVIS...

Par **lilicat**, le **30/07/2009** à **05:01**

bonjour ,rne sais que c est difficile à croire mais je suis sure que lilly a raison ,la banque connaissant cette personne n'a fait aucune vérification. je suis dans ton cas lilly toi c'est pour 2 virements et moi pour 86000euros de chèques virements et retrait d'espèces sans procuration .ils ont commencé par me dire qu'ils avaient envoyé les chéquiers par courrier et quand je leur ai fourni la preuve qu'il était venu les retirer au guichet ils se sont excusés . aujourd'hui j'ai du signé la vente de mon bail pour payer les dettes et je compte bien faire une action en justice contre la caisse d'épargne .rncette personne en qui j'avais entièrement confiance c'est avérée être quelqu'un de malhonnête mais la banque est en tord à 100% et elle le sait puisque je n'ai aucune réponse à mes courriers depuis le mois de mars.Sous prétexte que se sont des banques ils ont tous les droits ? surement pas !rnbbon courage à toi lilly car avec eux il nous en faut!!